# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 8 décembre 2016 1.4

## ADMINISTRATION GENERALE

MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE

AU PROFIT DE LA GENDARMERIE DE ROANNE

DE LOCAUX APPARTENANT A LA VILLE DE RIORGES

Alain CHAUDAGNE, adjoint, délégué à la défense et à l'accessibilité, expose à l'assemblée :

**"**La commune de Riorges est propriétaire de locaux situés 2 rue Chantoiseau à Riorges, qu'elle a acquis à la SCI MC par acte authentique du 3 octobre 2013.

Elle a été saisie d'une demande émanant de la Région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud-est, en vue d'utiliser ces locaux pour une durée déterminée.

Ceux-ci étant actuellement libres de toute occupation, une mise à disposition peut être envisagée.

Afin d'en déterminer les modalités, une convention doit être conclue avec la gendarmerie.

Aux termes de ce document, la ville met à disposition de la compagnie de gendarmerie de Roanne les locaux précités en vue de la réalisation d'exercices tactiques et cynophiles nécessaires pour la formation des militaires. Les biens mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la convention sans l'accord des parties.

Cette mise à disposition consentie à titre gratuit, prend effet à dater de la signature de la convention pour une durée de un an. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction après entente et accord des deux parties sans que la durée totale n'excède trois ans.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention à passer avec le Général de corps d'armée commandant la Région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud-est, pour la mise à disposition des locaux situés 2 rue Chantoiseau à Riorges, et dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à la signer.